



Qu'est-ce qu'un effluent assimilé domestique ?

Ce sont les activités économiques ou sociales ayant une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique. Principalement pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes, ainsi que du nettoyage et du confort des locaux.

Liste non exhaustive des activités assimilables à du domestique (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007) :

- Hôtels, hébergements (centres soins médicaux, étudiants, campings, ...)
- Restauration,
- Santé humaine (à l'exclusion des hôpitaux, chirurgies, médecines spécialisées),
- Soins d'hygiène à la personne : coiffeurs, dentistes, laveries automatiques.



Que dit la réglementation ?

Les textes réglementaires qui s'appliquent sont les suivants :

- le Code de la santé publique : articles L1331-7, L1331-8, L1331-10 et L1331-15.
- Code de l'environnement : articles L 213-10-2 et R 213-48-1.
- Arrêté du 21/12/07 article 1 et annexe I.
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite WARSMANN 2, article 37.
- le règlement d'assainissement.

Ces textes précisent que les établissements destinés à un usage autre que l'habitat, doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents adaptés à la nature et à l'importance de l'activité.

Un contrat de déversement sera délivré aux établissements dont les rejets sont assimilables à du domestique. C'est un document contractuel qui permet de définir les modalités de déversement des rejets professionnels.

Métiers de Bouches, Hôtellerie,



Les graisses et le réseau d'assainissement :

Les professionnels des métiers de bouches et les restaurateurs rejettent des eaux usées chargées en graisses et/ou féculés.

Celles-ci sont susceptibles de colmater les réseaux d'assainissement en formant des pains de graisses, ce qui peut provoquer des débordements et des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement.



Une solution pour respecter la réglementation : le bac à graisse et le bac à féculé

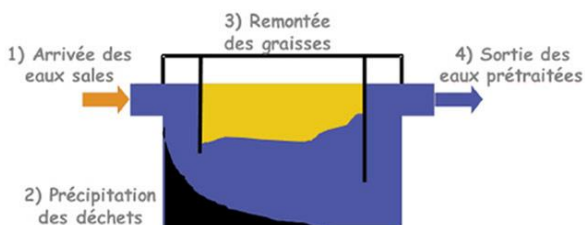
Le dimensionnement du bac à graisse et du bac à féculé doit être déterminé par l'installateur en fonction de la nature et de l'importance de l'activité exercée.

- nature et quantité de viandes préparées ou de légumes,
- type de restauration,
- nombres de couverts et de services

Le bac à graisse et le bac à féculé doivent être posés par une entreprise spécialisée ou par un plombier.



Comment fonctionne un bac à graisse ?



Le bac à graisse débarrasse les eaux ménagères de leurs éléments solides et des graisses avant leur rejet.

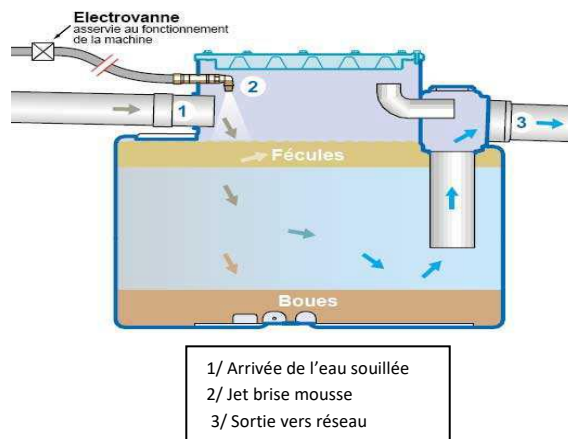
Les matières en suspension (épluchures, reste de denrées alimentaires, ...) précipitent au fond du bac et les graisses remontent en surface.



Comment fonctionne un bac à fécule ?

Le bac à fécule est constitué d'un panier qui retient les matières lourdes et d'une rampe d'aspersion qui évite la formation de mousse.

Les séparateurs sont soit indépendants du bac à graisse, soit intégrés dans un système monobloc comprenant le bac à fécule puis le bac à graisse.



1/ Arrivée de l'eau souillée
2/ Jet brise mousse
3/ Sortie vers réseau



Entretien

Le bac à graisse et le bac à fécule doivent être entretenus régulièrement. La fréquence des vidanges est fonction du document technique du fournisseur et de l'activité de l'établissement.

Ces vidanges devront être réalisées par un vidangeur agréé. Le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) devra être conservé et une copie sera transmise au service assainissement d'Eaux de Vienne à Poitiers.



Conseils pratiques :

- Eviter de rejeter des effluents à température trop élevée car ils vont liquéfier les graisses et entrainer leur rejet vers le réseau d'assainissement.
- Les huiles alimentaires usagées doivent être collectées via des filières d'élimination spécifiques.
- Veiller à l'accessibilité du bac à graisses et du bac à fécule pour faciliter leurs entretiens.

Cabinet dentaire



Une solution pour respecter la réglementation : le séparateur

La mise en place de séparateur d'amalgames est obligatoire depuis le 7 avril 2001. Les résidus récupérés par le séparateur doivent être régulièrement éliminés suivant une périodicité fixée par le fabricant. (Arrêté 30/03/1998, élimination des déchets d'amalgame issus des cabinets dentaires). A chaque enlèvement des déchets, une copie du bordereau de suivi des déchets sera transmise au service assainissement d'Eaux de Vienne – Siveer à Poitiers.

Le séparateur d'amalgame sera situé le plus près possible de la confluence des sources de rejets.

Pressing, blanchisserie



Une solution pour respecter la réglementation : le séparateur

La mise en place d'un séparateur perchloréthylène est obligatoire sur vos rejets avant tout déversement dans le réseau d'assainissement. Sans ce prétraitement, il est interdit de déverser des solvants dans le réseau public. A chaque enlèvement des déchets de perchloréthylène, une copie du bordereau de suivi des déchets sera transmise au service assainissement du SIVEER à Poitiers.

Pour éviter tout rejet accidentel, vous devez mettre obligatoirement vos bidons de perchloréthylène sur rétention.

Coiffeur



Une solution pour respecter la réglementation

Les bacs à shampoing contiennent un filtre (environ 1mm) qu'il faut nettoyer régulièrement les déchets de ce filtre seront évacués avec les ordures ménagères.

Les rejets de nettoyage du matériel contiennent des produits toxiques et corrosifs. Afin de limiter ces rejets utiliser des produits biodégradables, racler soigneusement les bols de préparation avant rinçage et respecter les doses prescrites.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter
Eaux de Vienne – Siveer

POLE ASSAINISSEMENT

Par téléphone
05.49.61.61.38

Par e-mail
pole-assainissement@eauxdevienne.fr